IQRA

BIMENSUEL ISLAMIQUE

NUMERO 7

« Dis: «Sont-ils égaux, ceux qui savent et ceux qui ne savent pas?» Seuls les doués d'intelligence se rappellent »
Coran 39 Verset 9

EDITO

ALLAH FAIT CE QU'IL VEUT, RIEN NE LUI EST OBLIGATOIRE (P2)

RAPPEL

AU 1ER SOUFFLE DANS LA TROMPETTE (P4)

RAPPEL

LE PROPHETE MUHAMMAD (SAW) - PARTIE 1 (P9)

RAPPEL

LA POLYGAMIE : UNE PRESCRIPTION D'ALLAH POUR SES CRÉATURES (P14)

HADITH

UN HADITH - UN TAFSIR (P11)

«REJET DES ACTIONS BLÂMABLES ET DES INNOVATIONS»

CORAN

UN CORAN - UN TAFSIR (P16)

« (...) ...ILS TROUVERONT EN ALLAH CLÉMENCE ET MISERICORDE... (...) »

RAPPEL

LA FAUTE D'EVE ET SON HERITAGE (P5)

Site Web : https://jsuismuslim.net/
Page Facebook : https://www.facebook.com/jsuismuslim
Groupe Facebook : #j'suis_MUSLIM

IQRA N°7 DU 12 MARS 2021- BIMENSUEL ISLAMIQUE GRATUIT

ALLAH FAIT CE QU'IL VEUT, RIEN NE LUI EST OBLIGATOIRE

Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur son prophète Mohamed sur sa famille et sur tous ceux qui le suivent jusqu'au jour de la résurrection.

Esclaves d'Allah, je me recommande ainsi qu'à vous-mêmes de faire preuve de piété à l'égard d'Allah. Craignez donc Allah le Seigneur des mondes. Allah dit dans le Coran honoré :
« Il n'est pas interrogé à propos de ce qu'Il fait alors qu'eux le seront. »
(Coran 21 Verset 23)

Et d'après Abou Hurayrah (ra) le Messager d'Allah (saw) a dit:
« Suivez la voie de juste milieu, soyez droits, et sachez que personne d'entre vous ne sera sauvé grâce à ses œuvres [uniquement]. »
Ils lui ont dit: ***« Pas même toi, ô Messager de Allah ? »***
Il a dit: ***« Pas même moi, sauf si Allah me couvre d'une miséricorde et d'une grâce de Sa part.»***
(Rapporté par Muslim)

C'est-à-dire qu'Il n'est pas un devoir pour Allah de faire rentrer quiconque parmi vous au Paradis et de lui éviter l'enfer pour ses œuvres, même si ses œuvres étaient des actes d'adoration ayant duré mille ans. Quand bien même il serait la meilleure de Ses créatures, et il s'agit de notre Prophète Mohammad (saw), tout comme il l'a explicitement dit après que les compagnons lui avaient posé la question. Il avait répondu ce qui signifie: ***« Pas même moi, sauf si Allah me couvre d'une miséricorde et d'une grâce de Sa part. »***

Si tel est le cas pour les prophètes, et le meilleur des prophètes, qu'Allah l'honore et l'élève davantage en degré, qu'en est-il pour ceux qui sont d'un degré inférieur au sien ?!

Sachez, chers frères, que la parole des gens de la vérité s'est accordée sur le fait qu'Allah, rien n'est obligatoire pour Lui. Allah est Celui Qui fait ce qu'Il veut, Il n'a

ainsi personne qui Lui ordonne ou qui Lui interdit. Il ordonne à ses créatures ce qu'Il veut et Il interdit ce qu'Il veut, Il fait dans ce qui Lui appartient ce qu'Il veut, Il accorde à Qui Il veut, Il prive qui Il veut. Combien de vertueux qui n'ont pas beaucoup de subsistance, qui sont en proie aux épreuves dévastatrices, et qui restent fermes sur l'obéissance à Allah…
Et combien de gens corrompus eux-mêmes, qui corrompent sur terre et ne considèrent le droit de personne, qui ne tiennent aucun engagement et ne préservent aucun droit, et qui reçoivent une large subsistance. Ils vivent dans une grande félicité dans le bas monde, ils se sont laissés méprendre par les biens éphémères du bas monde et Satan les a dupés.

Allah a la sagesse absolue ! Personne n'a à se rebeller contre Allah en voyant pareille chose, tout comme personne n'a à se rebeller contre Allah lorsqu'il voit la souffrance d'enfants ou encore le sacrifice de bêtes dont Allah nous a rendu licite de tirer profit de leur viande.
Et encore, Allah n'espère aucune récompense et ne craint aucun châtiment, Il ne tire aucun profit pour Lui-même grâce à Ses créatures tout comme Il ne repousse par elles aucune nuisance. Tandis que nous, nous pouvons tirer bénéfice ou subir une nuisance en fonction de nos actes. Celui qui obéit à Allah, il aura tiré profit pour lui-même. Celui qui aura outrepassé les limites fixées par Allah, il aura été injuste envers lui-même et aura mérité le châtiment douloureux d'Allah.

Ibn `Açâkir, dans son traité de croyance, a dit:
« Tout bienfait de Sa part est une grâce et tout châtiment de Sa part est une justice. »

Le verset et le Hadîth indiquent bien ce sens-là. Abou Hayyân dans son exégèse al-Bahrou l-Mouhît a dit :
« Il n'est pas interrogé sur ce qu'Il ordonne et interdit à Ses esclaves, alors qu'eux seront interrogés sur leurs œuvres.»

Les gens seront interrogés, ils rendront des comptes, car ils ont reçu l'ordre d'accomplir ce qu'Allah leur a ordonné de faire. Personne n'a à faire d'objection contre Allah, car Il est le Créateur des gens, Il est Celui à Qui ils appartiennent en réalité. Il les rétribue en fonction de ce qu'ils accomplissent et Il n'est pas injuste envers eux.

L'injustice, c'est de contrevenir à l'ordre et à l'interdiction de celui qui ordonne et qui interdit. Ou encore, l'injustice c'est d'agir dans la propriété d'autrui sans son autorisation. Or, Allah est Celui à Qui appartient la souveraineté qu'Il accorde aux créatures. Il fait dans ce qui Lui appartient ce qu'Il veut. Il est Celui Qui ordonne absolument ce qu'Il veut et Celui Qui interdit absolument ce qu'Il veut. L'injustice n'est pas concevable de Sa part. Allah :
« Et ton Seigneur n'est en rien injuste envers les esclaves »
(Coran 41 Verset 46)

Il n'est pas valide de dire : ***« Il est obligatoire pour Dieu de faire telle chose »***, car cela veut dire qu'Il aurait à suivre les ordres d'autrui. Or, le fait d'avoir à suivre les ordres d'autrui contredit la divinité. Le Prophète (saw) a précisé dans son Hadîth ce sens, il a expliqué à la communauté le sens correct qu'il est un devoir d'avoir fermement établi dans le cœur.
An-Nawawy a dit dans le commentaire du Sahih de Muslim:
« La voie des gens de 'Ahlou s-sounnah est qu'il n'est confirmé par la raison – c'est-à-dire par la raison à elle seule – aucune récompense, ni aucun châtiment, ni aucun devoir, ni aucune interdiction, ni aucune autre sorte des choses dont nous sommes responsables dans l'au-delà. Toutes ces choses ne sont confirmées que par la Loi révélée. La voie de 'Ahlou s-sounnah est qu'il n'est pas un devoir pour Allah d'accomplir quoi que ce soit. Le bas monde et l'au-delà Lui appartiennent, Il en fait ce qu'Il veut, Il ordonne ce qu'Il veut et interdit ce qu'Il veut. S'Il châtiait ceux qui sont obéissants et les vertueux dans leur totalité et qu'Il les faisait entrer en enfer, ce serait une justice de Sa part. Et s'Il les honore, leur accorde la récompense et les fait entrer au Paradis, c'est une grâce de Sa part. Et s'Il accordait la félicité aux

mécréants et les faisait entrer au Paradis, Il aurait le droit de le faire. Mais Il nous a annoncé, et Sa nouvelle est vérité, qu'Il ne le fera pas, mais qu'Il pardonnera aux croyants et les fera entrer au Paradis par Sa miséricorde et qu'Il châtiera les mécréants et les fera entrer en enfer par Sa justice. Il y a donc dans ce Hadîth, une preuve en faveur des gens de la vérité, que ce n'est pas obligatoire pour Allah d'accorder la récompense et le Paradis à quiconque pour ses actes d'obéissance. »

Quant à la parole d'Allah dans la **sourate 16 verset 32**:
« Entrez au Paradis en rétribution des œuvres que vous avez accomplies »

Et Sa parole dans la **Sourate 77 verset 43**:
« Mangez et buvez en ayant le bonheur pour ce que vous avez accompli »

Et ce qui est de cet ordre des versets qui indiquent que les œuvres font entrer au Paradis, il n'y a pas de contradiction entre elles et ce Hadîth honoré. Le sens de ces versets est que l'entrée au Paradis et la félicité au Paradis sont par les œuvres, c'est-à-dire par leur cause. Ceci est une miséricorde et une grâce de la part d'Allah, car Allah a fait que les œuvres vertueuses soient une cause pour obtenir la réussite dans l'au-delà, par Sa miséricorde et non pas par le fait que quelqu'un L'aurait obligé à le faire.

An-Nawawy a dit dans le commentaire du Sahih de Muslim:
« L'auteur d'at-tahrîr a dit: « Allah soubhana est al-Haq Celui Dont l'existence est confirmée et ne fait aucun doute, Al-Mawjôud Celui Qui existe, Al-'Azaliyy Celui Qui est éternel exempt de début, Al-Bâqî Al-'Abadiyy Celui Qui est éternel exempt de fin. La mort, le Paradis et l'enfer, sont une réalité –Haq- c'est-à-dire que ce sont des choses qui auront lieu sans aucun doute. Ainsi, le droit –Haq– que Allah a sur Ses esclaves c'est le droit qu'Il a sur eux. Et la réalité qu'Il leur promet –Haq-, c'est ce qui leur arrivera et se produira pour eux sans aucun doute. » »

Personne n'a à dire:
« Allah doit faire telle ou telle chose » ou n'a à dire : « Allah s'est obligé lui-même à faire telle ou telle chose. »

Alors gardez-vous, gardez-vous bien de telles paroles abominables, car rien n'est obligatoire pour Allah, et Il est Celui Qui fait absolument ce qu'Il veut.

Et Allah Seul Sait….
Sur ce, Que la Paix de Dieu soit sur vous et vous accompagne partout où vous êtes.

Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur son prophète Mohamed sur sa famille et sur tous ceux qui le suivent jusqu'au jour de la résurrection.

Allah dit dans le Coran :
« Ils n'attendent qu'un seul Cri qui les saisira alors qu'ils seront en train de se disputer. »
(Coran 36 Verset 49)

Et dans un autre passage :
« Et ils te demandent de hâter [la venue] du châtiment. S'il n'y avait pas eu un terme fixé, le châtiment leur serait certes venu. Et assurément, il leur viendra soudain, sans qu'ils en aient conscience. »
(Coran 29 Verset 53)

Ce temps sera tel, que, si deux personnes causent ensemble, tout à coup l'une tombera de ce côté-ci, l'autre de ce côté-là, et toutes deux mourront. Il arrivera aussi qu'une mère donnera à téter à son enfant, la mère tombera d'un côté, l'enfant de l'autre, et ils mourront. Les arbres donneront des fruits.
Le soleil et la lune se lèveront et se cou-

cheront. Enfin il arrivera qu'il ne reste sur la terre aucune créature, ni quadrupèdes, ni bipèdes, ni bêtes fauves, ni oiseaux dans l'air, ni autres. Il ne restera en vie que l'ange Gabriel, l'ange Michel, l'ange Isrâfil et l'ange de la mort.

Ensuite Dieu ordonnera à Gabriel et lui dira :
« Descends sur la terre et remarque ce que tu y verras. »

Gabriel descendra, et trouvera le monde florissant, à sa même place et en bon état; mais il n'y verra aucune créature, ni de celles qui volent, ni de celles qui paissent, ni des reptiles, ni autres. Il y trouvera des fruits et toutes les choses que l'on peut désirer, répandus et amoncelés sur la terre en si grande quantité, qu'il est impossible d'en faire la description. Dieu dira à Gabriel :
« Qu'est-ce que tu as vu? »
Gabriel répondra :
« Ô Seigneur, tu es plus savant que moi, et tu sais ce que j'ai vu.»
Dieu dira :
« C'est Nous, en vérité, qui hériterons la terre et tout ce qui s'y trouve, et c'est à Nous qu'ils seront ramenés. »
(Coran 19 Verset 40)

N'ai-je pas dit que j'ai créé tout l'univers et que l'héritage des créatures me resterait.

Ensuite Dieu fera mourir Gabriel, Michel, Isrâfil, l'ange de la mort et Iblis, et aucune créature ne restera vivante, à l'exception du Dieu très-haut dont la gloire est infinie, qui est vivant et qui ne mourra jamais. Il dira alors :
« A qui appartient l'empire aujourd'hui? Au Dieu unique et fort.»

Ce monde restera ainsi pendant quarante ans; ensuite le Seigneur rappellera Isrâfil à la vie et lui ordonnera de sonner de la trompette; tous les hommes ressusciteront alors et se réuniront au lieu du jugement.

(Tradition du Prophète Rapportée Par Abdallah ibn 'Abbas, Chronique de Tabari)

Et Allah Seul Sait….
Sur ce, Que la Paix de Dieu soit sur vous et vous accompagne partout où vous êtes.

LA FAUTE D'EVE ET SON HÉRITAGE

Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur son prophète Mohamed sur sa famille et sur tous ceux qui le suivent jusqu'au jour de la résurrection.

Les trois religions conviennent sur un fait de base : Les femmes et les hommes sont créés par Dieu, le créateur de l'univers entier.

Cependant, le désaccord commence peu après la création du premier homme, Adam, et de la première femme, Eve.
La conception de Judéo-chrétienne de la création d'Adam et d'Eve est narrée en détail dans l**a Genèse 2:4-3:24**.

Dieu leur a interdit de manger des fruits de l'arbre interdit. Le serpent a poussé Eve à manger de cet arbre et Eve, à son tour, a séduit Adam à manger avec elle. Quand Dieu reprocha Adam pour ce qu'il a fait, il a jeté tout le blâme sur Eve,
« La femme que tu [m']as donnée [pour être] avec moi, elle, m'a donné de l'arbre, et j'en ai mangé. »
Par conséquent, Dieu dit à Eve :
« Je rendrai très grandes tes souffrances et ta grossesse ; en travail tu enfanteras des enfants, et ton désir sera [tourné] vers ton mari, et lui dominera sur toi. »
À Adam il a dit :
« Parce que tu as écouté la voix de ta femme et que tu as mangé de l'arbre ….. Maudit est le sol à cause de toi ; tu en mangeras [en travaillant] péniblement tous les jours de ta vie. »

La conception islamique de la création originelle se trouve dans plusieurs endroits dans le Coran, par exemple :
« Ô Adam, habite le Paradis, toi et ton

épouse; et mangez en vous deux, à votre guise; et n'approchez pas l'arbre que voici; sinon, vous seriez du nombre des injustes. Puis le Diable, afin de leur rendre visible ce qui leur était caché – leurs nudités – leur chuchota, disant: «Votre Seigneur ne vous a interdit cet arbre que pour vous empêcher de devenir des Anges ou d'être immortels». Et il leur jura: « Vraiment, je suis pour vous deux un bon conseiller. Alors il les fit tomber par tromperie. Puis, lorsqu'ils eurent goûté de l'arbre, leurs nudités leur devinrent visibles; et ils commencèrent tous deux à y attacher des feuilles du Paradis. Et leur Seigneur les appela: « Ne vous avais-Je pas interdit cet arbre? Et ne vous avais-Je pas dit que le Diable était pour vous un ennemi déclaré? Tous deux dirent: « Ô notre Seigneur, nous avons fait du tort à nous-mêmes. Et si Tu ne nous pardonnes pas et ne nous fais pas miséricorde, nous serons très certainement du nombre des perdants »
(Coran 7 Verset 19 à 23)

Un soigneux examen des deux comptes de l'histoire de la Création indique quelques différences essentielles. Le Coran, contrairement à la bible, jette également le blâme sur Adam et Eve pour leur erreur. On ne trouve nulle part dans le Coran le plus petit indice qu'Eve ait trompé Adam en lui faisant mangé de l'arbre, ou même qu'elle ait mangé avant lui. Eve dans le Coran n'est ni tentatrice, ni séductrice, et ni trompeuse. En outre, on ne peut attribuer à Eve les souffrances de la grossesse. Dieu, selon le Coran, ne punit personne pour les erreurs commises par un autre. Adam et Eve ont tous deux commis un péché et ont demandé pardon à Dieu et Il leur a tous deux pardonné.

L'image d'Eve comme tentatrice dans la Bible a eu pour résultat un impact extrêmement négatif sur les femmes tout au long de la tradition judéo-chrétienne. Toutes les femmes sont censées avoir hérité de leur mère, la biblique Eve, sa culpabilité et sa malignité. En conséquence, elles étaient toutes indignes de confiance, moralement inférieures et malfaisantes.

Menstruation, grossesse et accouchement étaient considérés comme les justes punitions de la culpabilité éternelle du sexe féminin maudit. Pour apprécier à quel point négatif était l'impact de cette Eve biblique sur toutes ses descendantes féminines, nous devons nous pencher sur quelques écrits des plus célèbres juifs et chrétiens de tous les temps. Commençons par l'Ancien Testament et lisons ce qu'on appelle la Littérature Sage:
« Et j'ai trouvé plus amère que la mort la femme dont le cœur est un piège et un filet, et dont les mains sont des liens; celui qui est agréable à Dieu lui échappe, mais le pécheur est pris par elle. Voici ce que j'ai trouvé, dit l'Ecclésiaste, en examinant les choses une à une pour en saisir la raison; voici ce que mon âme cherche encore, et que je n'ai point trouver. J'ai trouvé un homme entre mille; mais je n'ai pas trouvé une femme entre elles toutes. »
(Ecclésiaste 7:26-28)

Dans une autre partie de la littérature hébraïque disponible dans la Bible catholique, nous lisons:
« Toute malice, plutôt que la malice de la femme » … « La femme a été le principe du péché, et c'est à cause d'elle nous devons tous mourir »
(Ecclésiaste-25:19,24)

Les rabbins juifs ont établi une liste de neuf malédictions infligées à la femme depuis la Chute d'Adam et d'Eve:
« A la femme Il donna neuf malédictions et la mort: la peine du sang des règles et de la virginité; le fardeau de la grossesse; la souffrance de l'accouchement; la charge d'élever les enfants; sa tête est couverte comme en deuil; elle se perce les oreilles telle l'esclave à vie, qui sert son maître; elle n'est pas assez crédible comme témoin; et après tout cela: la mort. Au jour d'aujourd'hui, les hommes juifs orthodoxes récitent dans leur prière quotidienne du matin « Béni le Dieu Roi de l'univers, qui ne m'a pas fait femme ». La femme, de son côté, remet Dieu chaque matin « de l'avoir faite selon Sa volonté »
(THENA KENDATH, « MEMORIES OF AN ORTHODOX YOUTH » IN SUSANNAH HESCHEL, ED. ON BEING A JEWISH FEMINIST (NEW YORK: SCHOCKEN BOOKS, 1983), PP. 96-97)

Une autre prière qu'on trouve dans de nombreux livres de prières juifs:
« Loué soit Dieu de ne pas m'avoir créé un Gentil. Loué soit Dieu de ne pas m'avoir créé femme. Loué soit Dieu de ne pas

m'avoir créé ignare. »
(Swidler, op. cit, pp. 80-81.)

L'Eve biblique a joué un bien plus grand rôle dans le christianisme que dans le judaïsme. Son péché constitue un pivot de la foi chrétienne toute entière car la raison, selon les chrétiens, pour laquelle Jésus Christ serait venu sur Terre découle directement de la désobéissance d'Eve à Dieu. Elle a commis un péché, séduit Adam en le poussant à faire de même. En conséquence, Dieu les expulsa tous deux des Jardins d'Eden sur Terre, maudite par leur cause. Ils léguèrent leur péché, qui n'a pas été pardonné par Dieu, à tous leurs descendants, et par conséquent, tous les êtres humains naissent dans le péché. Pour purifier l'humanité du « **péché originel** », Dieu devait sacrifier Jésus, qu'ils estiment le Fils de Dieu, sur la croix. En conséquence, Eve est responsable de sa propre erreur, du péché de son mari, du péché originel de toute l'humanité, et de la mort du Fils de Dieu.

Autrement dit, une femme, agissant de son propre chef, a causé la chute de l'humanité **(Rosemary R. Ruether, « Christianity », in Arvind Sharma, ed., Women in World Religions (Albany: State University of New York Press, 1987) p. 209).**

Que dire de ces filles? Elles sont aussi pécheresses qu'Eve et doivent être traitées comme elle. Ecoutez le ton sévère de Saint Paul dans le Nouveau Testament:
« Que la femme apprenne dans le silence, en toute soumission ; Mais je ne permets pas à la femme d'enseigner ni d'user d'autorité sur l'homme ; mais elle doit demeurer dans le silence ; Car Adam a été formé le premier, et puis Ève ; Et Adam n'a pas été trompé ; mais la femme, ayant été trompée, est tombée dans la transgression »

St. Tertullien mâche encore moins ses mots que St Paul, alors qu'il parlait à ses « **bien aimées sœurs** » dans la foi, il disait:
« Savez-vous que vous êtes chacune une Eve? La sentence de Dieu sur votre sexe subsiste aujourd'hui: la culpabilité doit donc exister nécessairement. Vous êtes la porte du Démon: vous avez décacheté l'arbre interdit. Vous avez déserté les premières la loi divine: vous avez persuadé celui que le démon n'a pas été assez courageux pour attaquer de face. Vous avez détruit si facilement l'image de Dieu, l'homme. Par la cause de votre désobéissance, même le Fils de Dieu a dû mourir. »

St Augustin fut fidèle à l'héritage de ses prédécesseurs, en écrivant à un ami:
« Quelle différence que ce soit une épouse ou une mère? Nous devons toujours prendre garde d'Eve tentatrice qui subsiste dans chaque femme……je ne vois pas quelle utilisation peut faire l'homme de la femme, si on exclut la fonction d'élever les enfants. »

Des siècles plus tard, St Thomas d'Aquin considérait toujours les femmes comme défectueuse.
« En ce qui concerne sa nature individuelle, la femme est défectueuse et mal élevée, car la force active contenue dans la semence male tend à produire une similarité parfaite du sexe masculin. Alors que la production d'une femme vient d'un défaut dans la force active ou d'un manque d'une certaine matière ou même d'une influence externe. Finalement, le renommé réformateur Martin Luther ne pouvait voir aucun profit d'une femme si ce n'est d'amener au monde autant d'enfants que possible, peu importe les effets secondaires: Si elles se fatiguent ou meurent, cela n'a pas d'importance. Laissez-les mourir durant l'accouchement, c'est pourquoi elles sont là »

Encore et encore, toutes les femmes sont dénigrées à cause de l'image d'Eve la tentatrice, grâce au récit de la Genèse. Pour résumer, la conception judéo-chrétienne de la femme a été empoisonnée par la croyance dans la nature pécheresse d'Eve et de sa progéniture. Si nous prêtons notre attention à ce que le Coran dit au sujet de la femme, nous nous apercevons bientôt que la conception islamique de la femme est radicalement différente de la tradition judéo-chrétienne. Le Coran indique:
« Les Musulmans et Musulmanes, croyants et croyantes, obéissants et obéissantes, loyaux et loyales, endurants et endurantes, craignants et craignantes, donneurs et donneuses d'aumônes, jeûnant et jeûnantes, gardiens de leur chasteté et gardiennes, invocateurs souvent d'Allah et invocatrices: Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme ré-

compense »
(Coran 33 Verset 35)

« Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable accomplissent la Salât, acquittent la Zakat et obéissent à Allah et à Son messager. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage »
(Coran 9 Verset 71)

« Leur Seigneur les a alors exaucés (disant): « En vérité, Je ne laisse pas perdre le bien que quiconque parmi vous a fait, homme ou femme, car vous êtes les uns des autres. » »
(Coran 3 Verset 195)

« Quiconque fait une mauvaise action ne sera rétribué que par son pareil; et quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne action tout en étant croyant, alors ceux-là entreront au Paradis pour y recevoir leur subsistance sans compter. »
(Coran 40 Verset 40)

« Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie. Et Nous les récompenserons, certes, en fonction des meilleures de leurs actions »
(Coran 16 Verset 97)

Il est clair que le regard coranique porté sur la femme ne diffère en rien de celui porté sur l'homme. Ils sont tous deux les créatures de Dieu et leurs but sublime est l'adoration de leur Seigneur, exercer les bonnes actions, et ne pas commettre les péchés, et ils seront, tous deux, évalués en conséquence. Le Coran ne mentionne jamais que la femme est la porte du Satan ou qu'elle est trompeuse par nature.
Le Coran ne mentionne jamais non plus que l'homme est l'image de Dieu; tous les hommes et femmes sont Ses créatures, c'est tout. Selon le Coran, le rôle de la femme sur terre n'est pas limité à l'accouchement. Il lui est nécessaire de faire autant de bonnes actions que n'importe quel autre homme. Le Coran ne dit jamais qu'aucune femme honnête n'aurait jamais existé. Au contraire, le Coran a chargé tous les croyants, autant les femmes que les hommes, de suivre l'exemple de ces femmes idéales telles que la Vierge Marie et la femme de Pharaon :

« Et Allah a cité en parabole pour ceux qui croient, la femme de Pharaon, quand elle dit « Seigneur, construis-moi auprès de Toi une maison dans le Paradis, et sauve-moi de Pharaon et de son œuvre; et sauve-moi des gens injustes. De même, Marie, la fille d'Imran qui avait préservé sa virginité; Nous y insufflâmes alors de Notre Esprit. Elle avait déclaré véridiques les paroles de son Seigneur ainsi que Ses Livres: elle fut parmi les dévoués »
(Coran 66 Versets 11-12)

Et Allah Seul Sait….
Sur ce, Que la Paix de Dieu soit sur vous et vous accompagne partout où vous êtes.

TRADITION PROPHETIQUE

Invocation à dire lorsqu'on monte dans les divers moyens de transport pour voyager :
On rapporte que le Prophète (pbAsl) avait l'habitude, chaque fois qu'il montait sur son chameau pour partir en voyage, de dire à trois reprises : «*Al-Lâhu 'Akbar* ***: Allah est Grand***», puis il dit :
«Subhân al-Ladhî sakhkhara lanâ hâdhâ wa mâ kunnâ lahû muqrinîn wa innâ ilâ rabbinâ lamunqalibûn. Al-Lâhumma innâ nas'luka fî safarinâ hâdhâ al-Birra wat-Taqwâ, wa min al-'Amali mâ tardhâ, al- Lâhumma hawwin 'alaynâ safaranâ hâdhâ, watwî 'annâ bu'dahu. Al-Lâhumma 'anta-ç- Çâhibu fis-safari wal-khalîfatu fil- 'ahli, al-Lâhumma innî 'a'ûdhu bika min wa'thâ'i-s-safar, wa kaâbat al-Manzar, wa sû'i-1- Munqalabi fil-Mâli wal-'Ahli»

qui signifie :
«Gloire à Celui qui a soumis tout cela à notre service alors que nous n'étions pas capables, à nous seuls, de le dominer. C'est vers notre Seigneur que nous retournerons. Seigneur, nous Te demandons de nous accorder, dans ce voyage, la bonté et la piété et de nous diriger vers les bonnes oeuvres que Tu agrées. Seigneur, facilite-nous ce voyage et raccourcis nous son trajet. Seigneur, Tu es le Compagnon dans le voyage et le Protecteur dans la famille. Seigneur, je cherche refuge auprès de Toi contre les difficultés du voyage, les mauvaises apparences et contre le mauvais sort aussi bien dans mes biens que dans ma famille».

LE PROPHÈTE MUHAMMAD (SAW) – PARTIE 1

Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur son prophète Mohamed sur sa famille et sur tous ceux qui le suivent jusqu'au jour de la résurrection.

L'état de la péninsule arabique
Les Quraysh à La Mecque
La plus célèbre des tribus 'Adnânites était celle des Quraysh. L'histoire et la gloire des Quraysh étaient étroitement liées à celles de la Mecque et de la Maison Sacrée.

C'est en effet à la Mecque qu'Ibrâhîm (as) et son fils Ismâ'îl (as) avaient bâti la Ka'bah, Maison Sacrée d'Allah. C'est alors qu'Ibrâhîm (as) avait lancé un appel à l'humanité pour qu'ils effectuent le pèlerinage, et ce conformément à l'ordre qu'Allah lui avait adressé :
« Et fais aux gens une annonce pour le pèlerinage. Ils viendront vers toi, à pied, et aussi sur toute monture, venant de tout chemin éloigné ».
[Coran 22, v. 27]

Grâce à cela, La Mecque était devenue la destination privilégiée de toutes les tribus de la presqu'île arabique, qui s'y rendirent aussi bien pour le pèlerinage que pour le commerce.

Parmi la descendance d'Ismâ'îl (as), il y avait le peuple des 'Adnân. C'est d'ailleurs de sa descendance que s'apparentent toutes les tribus 'Adnânites. Parmi les plus illustres chefs de cette tribu figurait « **Qusayy Ibn Kilâb** », aïeul du prophète Muhammad (saw) de quatre générations.

Il prit le commandement de la Mecque et de la Mosquée Sacrée vers l'an 440 du calendrier gregorien et y cumula le pouvoir politique et religieux. Il jouissait en effet du privilège « **d'As-Siqâyah** » qui consistait à abreuver les gens pendant le pèlerinage. Par ailleurs, il se chargeait « **d'Ar-Rifâdah** » qui était le privilège de nourrir les nécessiteux lors de la saison du pèlerinage, de même qu'il disposait « **d'Al-Hijâbah** » qui faisait de lui le gardien des clefs de la Ka'bah. Il détenait également « **Al-Liwâ'** » qui était l'étendard militaire sous lequel les Quraysh menaient la guerre, et enfin « **Dâr An-Nadwah** » à savoir la chambre parlementaire dans laquelle se réunissaient les chefs qurayshites pour les questions importantes.

Tout ceci nous montre que **Qusayy** avait réuni à lui seul toutes les fonctions principales de La Mecque et en d'autres termes, qu'il exerçait une position de dirigeant (absolu), ce qui procurait aux Quraysh un immense prestige. Par la suite, les descendants de **Qusayy** héritèrent de ce pouvoir et de cette gloire. Ainsi, à l'époque de **'Abdul-Muttalib Ibn Hâshim**, grand-père du prophète (saw), le pouvoir était reparti entre dix personnes parmi les nobles de Quraysh, chaque fonction se perpétuant de père en fils.

La situation religieuse
A l'avènement du prophète Muhammad (saw), à la fin du 6ème siècle, le paganisme – l'adoration des statues – était la religion prédominante des arabes, notamment à la Mecque et ses alentours. Pourtant, en revenant plusieurs siècles en arrière, nous découvrons que « **Al-Hanîfiyah** » religion d'Ibrâhîm (as) et de son fils Ismâ'îl (as), religion reposant sur l'unicité absolue d'Allah, prévalait dans la pénin-

sule. Mais au fil du temps, les gens ont commencé à se détourner de la religion d'Ibrâhîm (as) et à la transformer en culte des idoles.

On dit que le paganisme fut introduit à La Mecque puis répandu dans le reste de l'Arabie par **Amr Ibn Luhayy Al-Khuzâ'î**, et ce lorsque il visita la ville Al-Balqâ' – qui se situe dans le Shâm – d'où il importa quelques statues puis les érigea autour de la Ka'bah.

Or les arabes vouaient à la Ka'bah une vénération telle que quand ils sortaient de la Mecque, ils emportaient avec eux une pierre du sanctuaire, marque de vénération et de sanctification. Et partout où ils s'arrêtaient, ils posaient leur pierre et tournaient autour comme ils le font autour de la Ka'bah. Dans le même temps, ils vénéraient la Ka'bah et La Mecque, et y accomplissaient le grand et le petit pèlerinage.

Par la suite, les choses s'amplifièrent au point qu'ils oublièrent ce lien et s'éloignèrent considérablement de la religion d'Ibrâhîm (as), allant même jusqu'à la transformer en polythéisme. La Ka'bah, qui était littéralement encerclée par les statues, devint alors le centre du paganisme après avoir été le centre du monothéisme. « **Hubal** » était d'ailleurs la plus grande de ces statues. En outre, chaque tribu disposait de sa propre statue, de même qu'une seule tribu pouvait en avoir plusieurs.

Aussi, avant l'avènement de l'Islam, des juifs et des chrétiens coexistaient dans la péninsule arabique, aux côtés des polythéistes.
Le judaïsme s'établit en terre arabe à une époque où certains juifs immigrèrent au nord du Hijâz, suite aux persécutions subies de la part des chrétiens. Parmi eux, on retrouve les tribus de Banû Qaynuqâ', Banû An-Nadhîr, Banû Qurayzhah et bien d'autres. Certains d'entre eux s'établirent à Yathrib (Renommer plus tard MEDINE), d'autres dans ses environs et d'autres encore plus loin.

Quant au christianisme, il entra progressivement en Arabie et son entrée fut liée aux routes commerciales qui reliaient les arabes à leurs voisins. D'ailleurs, au 5ème siècle, la ville d'Al-Hîrah, en Iraq, fut le principal canal à travers lequel le christianisme se propagea vers l'Arabie, lorsque les chrétiens utilisèrent la région qui s'étend de la vallée « **d'Al-Qurâ** » jusqu'au nord-est de Yathrib comme ouverture sur l'Arabie.

Par ailleurs, une autre porte d'entrée pour la religion chrétienne se trouvait au sud de la péninsule arabique : celle de Najrân, ville à laquelle était parvenu le christianisme par l'intermédiaire des Abyssins. A l'époque de l'envoi du prophète Muhammad (saw), la religion chrétienne prospérait encore à Najrân, et l'administration des chrétiens de la ville était assurée par deux moines : « **As-Sayid** » et « **Al-'Âqib** ». D'ailleurs, après la prise de la Mecque par les musulmans, ces deux moines vinrent au prophète (saw) qui leur octroya un [document] leur garantissant leur sécurité, leur religion, leurs terres et leurs demeures.

Aux côtés du paganisme, du judaïsme et du christianisme, une petite communauté de mazdéens – adorateurs du feu – vivait également dans la péninsule arabique. L'origine géographique de leur religion est La Perse. De même que se trouvait quelques sabéens – adorateurs des astres – dont le lieu d'origine est le nord-ouest de l'Euphrate.

Heureusement, l'Islam a débarrassé la péninsule arabique de ses religions perverties permettant ainsi à la lumière du monothéisme de la recouvrir.
A Suivre...

Et Allah Seul Sait….
Sur ce, Que la Paix de Dieu soit sur vous et vous accompagne partout où vous êtes.

INVOCATION CORANIQUE

Seigneur, ne nous impose pas le fardeau que Tu savais imposé à ceux qui ont vécu avant nous !

Rabbanâ wa là tahmil 'alaynâ isran kamâ hamaltahu 'alâ l-ladhîna min qablinâ
(Coran 2 Verset 286)

UN HADITH - UN TAFSIR

REJET DES ACTIONS BLÂMABLES ET DES INNOVATIONS

La mère des croyants, Aïsha (ra) a rapporté que le Messager de Dieu (saw) a dit :
« Celui qui apporte dans notre religion-ci une innovation qui lui est étrangère, on doit rejeter tout ce qu'il dit. »
(Rapporté par Al-Boukhâri et Muslim)

Dans une autre version de Muslim :
« Celui qui fait une chose en désaccord avec notre religion, on doit rejeter tout ce qu'il fait. »

I – Importance du hadîth :
Ce hadîth est un des importants fondements de l'Islam. Car si le hadîth :
« Les actes ne valent que par les intentions » évalue les actes quant à leur aspect intérieur et montre que toute action entreprise sans le désir de satisfaire Dieu, sera sans récompense. De même, le présent hadîth évalue les actes quant à leur aspect extérieur. Il s'ensuit que toute action qui ne se conforme pas aux Commandements de Dieu et à ceux de Son Envoyé (saw) est irrecevable. Autrement dit, quiconque innove en matière de religion ce que Dieu et Son Envoyé n'ont pas autorisé, n'appartient en rien à la religion.

An-Nawawy a dit :
« Il faudrait que ce hadîth soit appris et retenu et rejeter, sur sa base, les actions blâmables ».

Ibn Hajar Al-Haytamî a dit :
« C'est une des règles de l'Islam. C'est même la plus utile de par son contenu. Il représente, en effet, un préambule général pour tout argument (texte coranique ou hadîth) d'où est déduit une règle juridique ».

II – Ce que l'on peut retenir du hadîth et ses bonnes directives :
1 – En Islam, on se conforme (au Coran et à la sunna) et on n'innove pas :

Par ce hadîth, qui est le fruit de la faculté exclusive qu'avait le Prophète (saw) d'exprimer beaucoup de choses en peu de mots, l'Envoyé de Dieu (saw) a préservé l'Islam de l'exagération des extrémistes et de l'altération des manipulateurs de textes. Le hadîth tire sa substance de nombreux versets qui édictent que le succès et le salut résident dans la conformité des actes à la guidance de l'Envoyé de Dieu (saw), sans exagération ni rigorisme. Il en est ainsi de ces versets coraniques :
« Dis: « Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »
(Coran 3 Verset 31)

« Et telle est ma voie en toute rectitude, Suivez-la et ne suivez pas les chemins qui vous disperseraient de Sa voie. »
(Coran 6 Verset 153)

Par ailleurs, Muslim rapporte dans son « Sahih » que le Messager de Dieu (saw) disait dans ses sermons :
« Le meilleur discours est le Livre de Dieu, la meilleure direction est celle de Muhammad (saw) et les pires des choses sont les créations nouvelles. Toute création nouvelle est une innovation et toute innovation est source d'égarement. »

Al-Baïhaqi rapporte le même hadîth avec

un ajout :
« Et tout égarement conduit au Feu ».

2 – Les actes rejetés :
Le texte du hadîth est explicite quant au rejet de tout acte en désaccord avec la religion de Dieu. Son contenu indique que les personnes légalement responsables, doivent, dans leurs actes, se conformer aux règles de la législation (la Shari'a), et s'en tenir aux injonctions et aux interdits qui sont soit dans le Livre de Dieu, soit dans la sunna de Son Messager (saw).

Il s'ensuit que tout l'égarement est que les actes se dégagent du cadre des règles de la législation (la Shari'a), ne s'y conforment pas, et qu'ils jugent la législation au lieu que ce soit cette dernière qui les juge. Il est, alors, du devoir de tout Musulman de juger ces actes comme étant nuls et irrecevables.

Ces actes irrecevables se divisent en deux parties : Ils peuvent relever soit des pratiques cultuelles (**'ibâdât**), soit des relations humaines (**mu'âmalât**).

a) Les pratiques cultuelles :
Tout acte qui s'inscrit en dehors de la Loi de Dieu et de Son Envoyé est rejeté.
Dieu dit :
« Ou bien auraient-ils des fois des associés (de Dieu) qui leur auraient fait à partir de la religion une législation leur prescrivant ce que Dieu n'a jamais autorisé ? »
(Coran 42 Verset 21)

Il en est ainsi de celui qui prétend se rapprocher de Dieu en écoutant de la musique, en dansant, en regardant les femmes (qu'il pourrait légalement épouser), ou par d'autres choses qui ne sont que pure innovation des gens, et simple produit de la folie qui caractérise notre époque.

Ces gens et d'autres que Dieu a aveuglés et détournés du chemin de la vérité, et qui ont suivi le chemin de Satan, prétendent se rapprocher de Dieu au moyen des innovations qu'ils ont apportées. Ils ressemblent en cela aux arabes associateur qui ont créé des actes cultuels et des moyens de se rapprocher de Dieu, sans que Dieu y fasse descendre la moindre preuve ayant force d'autorité. Dieu dit d'eux :
« Leur prière autour de la Ka'ba se limitait à des sifflements et à des battements de mains… »
(Coran 8 Verset 35)

D'aucuns se figurent que ce qui, dans un acte de dévotion, est un moyen de se rapprocher de Dieu, peut l'être également dans tout autre acte de dévotion. C'est le cas de cet homme qui, au temps du Prophète (saw) avait fait le vœu de rester continuellement debout sous le soleil, de ne jamais s'asseoir, de ne jamais se mettre à l'ombre, et de jeûner sans arrêt. Le Messager de Dieu (saw) lui ordonna de s'asseoir, de se mettre à l'ombre et de terminer son jeûne jusqu'à la fin de la journée.

Les livres de droit musulman fournissent des détails sur les règles relatives aux pratiques cultuelles en Islam. Ils précisent ce qui en est rejeté et annulé lorsqu'on leur fait subir un ajout ou une amputation qui n'ont pas été établis par le Sage Législateur.

b) Les relations humaines :
C'est le cas par exemple de la conclusion de contrats et de leur résiliation. Ainsi, tout ce qui est contraire à la législation de Dieu est nul et non avenu. L'argument en est le hadîth suivant. Al-Boukhâri et Muslim ont rapporté que quelqu'un est venu voir le Messager de Dieu (saw) et lui a dit :
« Mon fils qui travaillait pour untel, a forniqué avec sa femme. Et j'ai remis au mari, à titre de compensation, cent brebis et un esclave. »

L'Envoyé de Dieu (saw) répliqua :
« Les cent brebis et l'esclave vous seront restitués. Quant à ton fils, il recevra cent coups de fouet et sera expatrié pendant une année ».

Donc, tout contrat interdit par la législation islamique ou dont l'un des piliers ou l'une des conditions n'est pas respecté par l'un des contractants, est un contrat nul et non avenu. Ceci est amplement détaillé dans les livres de jurisprudence islamique.

3 – Les actes acceptables :
Il existe pourtant des faits nouveaux et des actions originales qui ne contredisent pas les règles de la législation islamique. Bien au contraire, il y a dans les arguments (*Adillatu*) de la législation islamique et dans ses fondements, ce qui les justifie. Ces nouveautés ne sont donc pas à rejeter.

Mieux encore, elles sont acceptables et louables.

Il n'est qu'à prendre pour exemple les Compagnons du Prophète (saw) qui avaient fait des choses nouvelles et qui étaient tous d'accord pour autoriser ces initiatives créatives et à les juger bonnes. L'exemple le plus éloquent est l'assemblage du Coran sous le califat d'Abû Bakr (ra) en un seul volume. Sous le califat de Uthman (ra), on en fit de nombreuses copies qu'on envoya aux différentes provinces musulmanes.

Il y a également d'autres exemples de cette innovation louable, comme la rédaction d'ouvrages relatifs à différentes sciences comme la grammaire, le code successoral, les mathématiques, le commentaire du Coran, la critique des chaînes de transmission (*Isnâd*) et de l'énoncé des termes des hadiths (*Matn*). Ce travail créatif a donné naissance à d'autres sciences théoriques qui servent les sources fondamentales de la législation islamique, mais aussi aux sciences expérimentales utiles aux gens, dans la mesure où elles leur permettent de préparer les causes secondes de la force, de peupler la terre, de faire que la Loi de Dieu soit appliquée et de juger d'après ce que Dieu à fait descendre.

4 – Les innovations blâmables et les innovations louables :
On déduit de ce qui précède qu'il existe certains actes nouvellement créés qui contredisent la législation divine et qui, de ce fait, sont de mauvaises innovations, et d'autres qui sont en harmonie avec elle, et qui sont, pour cela, agréés et louables, et peuvent même être recommandables (*mandûb*), ou obligatoires à titre collectif (*fard kifâya*). C'est pourquoi As-Shâfi'î a dit :
« Toute chose innovée qui contredit le Livre, la Sunna, le consensus (des savants) ou une information traditionnelle (Athar) est une innovation qui se perd dans l'errance. Par contre, toute chose qui est innovée en matière de bien et qui ne les contredit en rien, est une innovation louable. »

Par ailleurs, la mauvaise innovation peut être détestable (*makrûh*) ou illicite (*harâm*) en raison de sa nuisance et de son opposition aux finalités et nécessités de l'Islam. Elle peut, même, conduire l'homme à l'impiété et à l'égarement. C'est le cas, par exemple de :

– L'appartenance à des organisations et à des groupes qui dénient la révélation, renient la Loi de Dieu, appellent à l'application des lois positivistes et voient dans l'application de la Loi de Dieu un facteur de régression et de faiblesse.

– L'appartenance aux groupes qui se réclament des soufis, mais rendent licites la négligence des charges prescrites par la législation islamique, ne s'arrêtent pas sur les limites de ce que Dieu prescrit en matière de licite et d'illicite, professent le panthéisme et l'incarnation, etc.

Parmi les mauvaises innovations que l'on trouve chez les gens en général, on peut relever la glorification de certaines choses dont ils espèrent tirer bon augure et croient qu'elles peuvent leur apporter quelque bien. Il en est ainsi de la glorification d'une fontaine, d'un arbre, d'un marabout.

A ce sujet, on rapporte qu'en marchant à Hunayn, les Compagnons passèrent devant un jujubier que les associateur vénéraient et suspendaient leurs armes à ses branches. Quelques nouveaux convertis dirent alors :
« O Envoyé de Dieu ! Désigne-nous un arbre de bénédictions comme les associateur en ont un. »
LeMessager de Dieu (saw) leur dit : ***« Dieu est Grand (Allah Akbar), vous venez de demander ce que le peuple de Moïse lui avait demandé :***
« Fais-nous un dieu de même qu'ils ont des divinités. » **(Coran 7 Verset 138)**
Puis il dit : ***« Vous êtes un peuple se comportant selon l'ignorance païenne. Vous allez cheminer sur les mêmes voies que ceux avant vous. »***

5 – L'intérêt du hadîth :
L'intérêt que représente la version de Muslim, à savoir : « **celui qui fait une chose en désaccord avec notre religion, on doit rejeter tout ce qu'il fait.** » réside dans le fait qu'elle sert d'argument contre ceux qui font des choses innovées, en désaccord avec la religion, sans les avoir, eux-mêmes, créées.

En effet, lorsqu'ils disent qu'ils ne sont

pas à l'origine de ces innovations, et qu'ils peuvent donc, de ce fait, les faire sans risquer de tomber sous le coup de la sentence de la version rapportée par Al-Boukhâri et Muslim, on leur réplique en citant la version de Muslim : « **Celui qui fait une chose en désaccord avec notre religion, on doit rejeter tout ce qu'il fait** »

Par ailleurs, le hadîth signifie que celui qui innove, en matière de religion, ce qui va à l'encontre de la législation islamique, il en supporte le péché, son œuvre est rejetée, et il mérite le châtiment de Dieu. Il montre également qu'à chaque fois que le législateur demande de s'abstenir de quelque chose, c'est parce qu'elle entraîne forcément un dégât.

Enfin, il met en exergue le fait que la religion islamique est complète et exempte de toute imperfection.

Et Allah Seul Sait….
Sur ce, Que la Paix de Dieu soit sur vous et vous accompagne partout où vous êtes.

Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur son prophète Mohamed sur sa famille et sur tous ceux qui le suivent jusqu'au jour de la résurrection.

Chère sœur musulmane, tu ne dois pas refuser le principe de la polygamie, car il s'agit d'une prescription d'Allah sur Ses créatures, et Il sait le mieux ce qui est le meilleur pour eux. Allah dit :
« Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent ? Qui est meilleur législateur qu'Allah, pour des gens qui ont une foi ferme ? »
(Coran 5 Verset 50)

Je ne te dis pas de demander à ton mari d'épouser une autre femme, car cela est certainement difficile pour toi, mais je dis :
« Tu n'as pas à l'en empêcher, à moins que tu aies de réelles motivations contre son remariage. En l'absence, donc, de raisons indéniables, tu n'as d'autre choix que de demander l'équité. »

Chère sœur musulmane, comment sais-tu que ton mari ne sera pas équitable envers toi et la seconde épouse, alors que rien n'est fait pour le prouver ? As-tu connaissance de l'inconnu ou est-ce plutôt la peur de l'inconnu que nul ne peut connaître à part Allah ? Gare à toi, ma sœur, de te laisser influencer par les expériences de certains maris imbéciles et faibles en religion qui ont négligé leurs épouses, les ont maltraitées et n'ont pas fait justice entre elles, car cela n'est pas accepté par notre religion musulmane, et la situation des musulmans n'est pas une preuve contre l'Islam.

Ne demande pas le divorce sans justification tout à fait valable – et sache qu'il s'agit là du licite le plus détesté auprès d'Allah – car tu n'en obtiendras que ce qu'Allah t'aura octroyé.

Gare à toi de t'opposer à ton mari si tu as appris qu'il souhaitait se remarier, car tu le pousserais, indirectement, à prendre le chemin de l'illicite. Et l'on peut craindre que tu sois associée alors à ses méfaits, car tu serais comme celle qui l'a incité à commettre l'illicite, et combien de femmes perverses pour lesquelles la fornication pratiquée par leurs maris et leur fréquentation des prostituées sont plus aisées [à supporter] que de les voir épouser une seconde femme.

Tu as d'ailleurs en les épouses du Messager (saw) et en celles des compagnons du Prophète les meilleurs modèles à suivre. Le Messager d'Allah (saw) a lui-même été polygame, alors qu'il est l'excellent modèle de l'humanité. Il en était de même pour les califes bien guidés et beaucoup de compagnons (ra).

Notons que beaucoup parmi ceux qui ont marié leurs filles à des hommes déjà mariés, à l'heure actuelle, ont témoigné que leurs filles sont dans une situation familiale bien meilleure que celles qui ont épousé des hommes non mariés.

Cher frère et mari, je m'adresse à toi pour t'exhorter à craindre Allah et à ne pas faire de la polygamie une finalité pour assouvir le seul désir sexuel. Les « **goûteurs** » qui butinent sur les champs des désirs, guidés par leurs passions et leurs envies, ne sont pas loués pour leurs actions. Il se peut d'ailleurs qu'ils aient

à l'esprit le mariage temporaire (**mut'ah**) qui est interdit en Islam : ils épousent une femme avec l'intention d'en divorcer le plus tôt possible. Il est dit dans le hadith qu'Allah n'aime pas les goûteurs parmi les hommes ni les goûteuses parmi les femmes. Selon Abû Musa (ra) le Prophète (saw) a dit :
« Ne divorcent pas les femmes sauf en cas de doute sérieux, car Allah – exalté soit-Il – n'aime pas les goûteurs ni les goûteuses ».
(Rapporté par Al-Bazzâr et At-Tabarânî. Dans une des chaînes de transmission de Al-Bazzâr, on trouve 'Imrân Al-Qattân qu'Ahmad et Ibn Hibbân ont déclaré digne de confiance, alors que Yahya ibn Sa'îd et d'autres l'ont déclaré faible)

Il va sans dire que quiconque possède cette mauvaise qualité, son amitié est sans lendemain. Comme a dit le poète :
« Qui collectionne les épouses et n'en réclame que jouissance Se relègue parmi les pervers indignes de confiance »

N'oublie pas qu'Allah a interdit l'injustice dans toutes ses formes et qu'Il a interdit l'injustice envers l'épouse, mais que l'interdiction de l'injustice devient encore plus forte envers celui qui a plusieurs épouses. À ce propos, dans un hadit d'Abu Hurayrah (ra) qui dit que le Messager d'Allah (saw) a dit :
« Celui qui a deux épouses et penche pour l'une au détriment de l'autre viendra le Jour du Jugement avec un côté penché ».
(Rapporté par Ahmad, Ad-Dârimî, les auteurs des Sunan, Ibn Hibbân et Al-Hâkim, sa chaîne de transmission est conforme aux conditions de Al-Bukhârî et Muslim.)

Il te faut purifier ton intention et te dévouer à Allah dans ton mariage, prenant le Prophète (saw) pour modèle ainsi que ses compagnons (ra). Tu dois également te rappeler la parole d'Allah :
« Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes, Allah vous observe parfaitement ».
(Coran 4 Verset 1)

Je prie Allah qu'Il nous garde tous des méfaits et des discordes, apparentes et cachées, qu'Il nous compte parmi ceux qui mettent en pratique ce qu'ils savent, qu'Il nous montre la vérité comme étant vérité et nous accorde de la suivre, et nous montre le faux comme étant faux et nous accorde de l'éviter. Amin

Et Allah Seul Sait….
Sur ce, Que la Paix de Dieu soit sur vous et vous accompagne partout où vous êtes.

UN VERSET - UN TAFSIR

« …, ILS TROUVERONT EN ALLAH CLÉMENCE ET MISÉRICORDE… »

« 64- Si nous envoyons des Prophètes, c'est pour qu'on leur obéisse avec l'aide d'Allah. Si ces gens, qui ont été volontairement iniques reviennent à toi et implorent le pardon d'Allah, en recourant à ton intercession, ils trouveront en Allah clémence et miséricorde.
65- Non, par ton maitre, ces gens-là ne pourront se dire croyants que lorsqu'ils t'auront fait juge de leurs différends et auront accepté sans ressentiment tes sentences, et s'y seront entièrement soumis. »

Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur son prophète Mohamed sur sa famille et sur tous ceux qui le suivent jusqu'au jour de la résurrection.

Dieu n'a envoyé un Prophète que pour qu'il soit obéi avec Sa permission, c'est à dire comme Moujahed le commente:
"Ceux qui lui obéissent sont ceux à qui Dieu a voulu le bien et avec Sa permission. Puis Il exhorte ceux qui se sont fait tort à eux-mêmes, qui se sont montrés en rebelles, de venir à l'Envoyé de Dieu (saw) en implorant le pardon de Dieu et de lui demander pardon pour

eux. S'ils s'exécutent, Dieu revient vers eux, leur fait miséricorde et leur pardonne."

Le cheikh Abou Mansour as-Sabbagh rapporte dans son livre: « *Al-Chamel* » cette anecdote concernant AI-'Outbi qui a raconté ceci:
« Etant assis tout près de la tombe du Prophète (saw), un bédouin arriva et dit: « Que la paix soit sur toi o Envoyé de Dieu. J'ai entendu le Seigneur dire: « Si ces gens, qui ont été volontairement iniques, reviennent à toi et implorent le pardon d'Allah, en recourant à ton intercession, ils trouveront en Allah clémence et miséricorde »

Quant à moi je viens à toi implorant le pardon pour mes péchés et te demandant d'intercéder en ma faveur auprès de mon Seigneur. Puis il récita ces vers:
« O toi le meilleur parmi les hommes dont ses os se trouvent au fond de cette tombe.
Dont leur odeur agréable a été dégagée sur les monts et les profondeurs.
Que je donne ma vie comme rançon a une tombe ou tu gis.
Car on n'y trouve que la chasteté, la générosité et la largesse. »

Après le départ du bédouin le sommeil me gagna. Je vis en rêve le Prophète (saw) me dire:
« O 'Outbi! Va après ce bédouin et annonce-lui que Dieu lui a pardonné ».

Puis le Seigneur jure par Son être sanctifié, que nul ne prétend être un vrai croyant tant qu'il n'a pas fait de l'Envoyé de Dieu (saw) juge de toutes les affaires, litiges et différends. Ses sentences et jugements sont irréfutables et on doit s'y conformer et s'y soumettre, soit en apparence soit par conviction, et c'est pourquoi Dieu dit:
« Et auront accepté sans ressentiment tes sentences, et s'y seront entièrement soumis »

C'est à dire ils ne trouveront plus, une fois la sentence prononcée, en eux-mêmes la possibilité d'échapper a ce que tu auras décidé.
Un hadith corrobore ce fait quand le Prophète (saw) a dit:
« Par celui qui tient mon âme dans Sa main, nul d'entre vous n'est un vrai croyant tant que ses passions ne soient conformes à ce que j 'ai apporté. »

Al-Boukhâri rapporte d'après Ourwa le récit suivant:
« Az-Zoubair et un Ansarien portèrent plainte auprès de l'Envoyé de (saw), au sujet d'une fente d'irrigation qu'ils utilisaient tous les deux pour arroser leurs jardins.
Il dit a Az-Zoubair: ***« Arrose ton jardin puis laisse l'eau couler afin que ton voisin arrose le sien. »***
L'Ansarien s'ecria: ***« O Envoyé de Dieu, tu as jugé ainsi parce que Az-Zoubair est ton cousin? »***
Le visage de l'Envoyé de Dieu (saw) fut contrarié et dit:
« O Az-Zoubair! Arrose et retiens l'eau de sorte que lorsqu'elle aura atteint Je mur de ton jardin laisse-la ».

Ainsi il donna a Az-Zoubair tout son droit et cela contrairement à son premier jugement qui était plus profitable a 'Ansarien.
Az-Zoubair de dire: ***« C'est à cette occasion que le verset fut révélé:***
« Non, par ton Maitre, ces gens-là ne pourront se dire croyants que lorsqu'ils t'auront fait juge… »
(Rapporté par Boukhâri)

(Tafsir d'Ibn Kathir)

Et Allah Seul Sait….
Sur ce, Que la Paix de Dieu soit sur vous et vous accompagne partout où vous êtes.